

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**Jeu de Noël Où Acheter Local**  
**01/12/2021 – 22/12/2021**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE**

**La Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais**, établissement public, dont le siège social est situé au 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 – 62051 Saint Laurent Blangy Cedex, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 130 013 543 000 25 (ci après désignée "Société organisatrice"), organise du 01 décembre 2021 à 12h00 au 22 décembre 2021 à 12h00, ces dates et horaires inclus, un jeu avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu de Noël Où Acheter Local » (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par un quelconque réseau social. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et à nulle autre entité.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directes (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

**ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 01 décembre 2021 à 12h00 au 22 décembre 2021 à 12h00 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu sur cette url : [jeudenoel-ouacheterlocal.fr](http://jeudenoel-ouacheterlocal.fr)

Le but du jeu étant de compléter le formulaire de participation mis à disposition par la société organisatrice pour s'inscrire au tirage au sort.

Il y aura 3 sessions de tirage au sort, chacune d'une semaine.

L'utilisateur peut s'inscrire une fois à chaque tirage. L'inscription au tirage au sort de la semaine 1 ne permet pas d'être inscrit automatiquement pour la semaine 2. L'utilisateur devra revenir s'inscrire en semaine 2.

Par contre, en s'inscrivant au tirage au sort hebdomadaire, l'utilisateur s'inscrit aussi pour le tirage au sort final.

Il peut aussi doubler ses chances au tirage en partageant le jeu sur Facebook. Ce gain de chance s'appliquera sur le tirage au sort hebdomadaire ainsi que le tirage au sort final.

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés par tirage au sort de façon aléatoire parmi toutes les participations et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

## **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

### **A – Dotations à gagner**

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants désignés gagnants au tirage au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

3 x 1 Bon d'achat d'une valeur unitaire de 50€ pour les tirages au sort hebdomadaires, à faire valoir dans un point de vente référencé sur le site Oûacheterlocal.fr.

1 Bon d'achat Bienvenue à la ferme d'une valeur unitaire de 150€ à utiliser dans un hébergement à la ferme du réseau Bienvenue à la ferme Hauts-de-France pour le tirage au sort final.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

### **B – Désignation des gagnants**

#### **Tirage au sort Hebdomadaire:**

1 participant ayant obligatoirement complété correctement le formulaire d'inscription sur la session en cours remportera le lot mis en jeu au tirage au sort hebdomadaire. Ce tirage sera pondéré. Les utilisateurs qui auront partagé le jeu sur Facebook auront une chance supplémentaire au tirage.

Il y aura 3 tirages hebdomadaires sur toute la durée du jeu.

#### **Tirage au Final:**

1 participant ayant obligatoirement complété correctement le formulaire d'inscription sur au moins une des sessions remportera le lot mis en jeu au tirage au sort final. Ce tirage sera pondéré sur les participations. Les utilisateurs qui auront participé à plusieurs sessions hebdomadaires et / ou partagé le jeu sur Facebook auront des chances supplémentaires au tirage.

## **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT**

Dans un délai de 10 jours maximum après le gain au tirage au sort, la société organisatrice contactera, par email, le Participant Gagnant afin de le notifier de son gain et de la marche à suivre pour le récupérer.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour d'email à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du message de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce message de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le gagnant confirme son acceptation du lot par retour de message dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de message et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

**Remise des lots :**

La société organisatrice rentrera en contact avec les gagnants du jeu concours pour détailler la démarche à suivre.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de leur gain sera remis en jeu et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par tirage au sort.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

**ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT**

Les noms des participants gagnants pourront être annoncés sur les comptes de la Société Organisatrice.

Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [diversification@npdc.chambagri.fr](mailto:diversification@npdc.chambagri.fr).

**ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

**ARTICLE 9 - OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de l'url de jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse électronique suivante : [diversification@npdc.chambagri.fr](mailto:diversification@npdc.chambagri.fr).

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS chez qui il est consultable.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite adressée à : Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais - Service Diversification 56 avenue Roger Salengro 62051 Saint Laurent Blangy Cedex avant le 24/12/2021 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou par email à : diversification@npdc.chambagri.fr.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

## **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.